

RÈGLEMENT 2023-168

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2000-18 PAR L'AJOUT D'USAGES DANS LES ZONES M-3 ET M-8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le *Règlement de zonage n°2000-18* ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge maintenant pertinent d'autoriser l'ajout du sous-groupe « jumelé unifamilial » et « jumelé bifamilial » dans les zones M-3 et M-8,

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil municipal s'étant tenue le 3 avril 2023 ;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro **2023-168** et intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8* » soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 2023-168 et le titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 par l'ajout d'usages dans les zones M-3 et M-8* ».

Article 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18* est modifiée comme suit :

a) En ajoutant un cercle dans les cases correspondant aux colonnes M-3 et M-8 de la ligne du sous-groupe « jumelé unifamilial » « jumelé bifamilial » ;

La grille des spécifications modifiée étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ainsi qu'un plan identifiant les zones touchées par les modifications comme annexe « B ».

Article 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18*.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



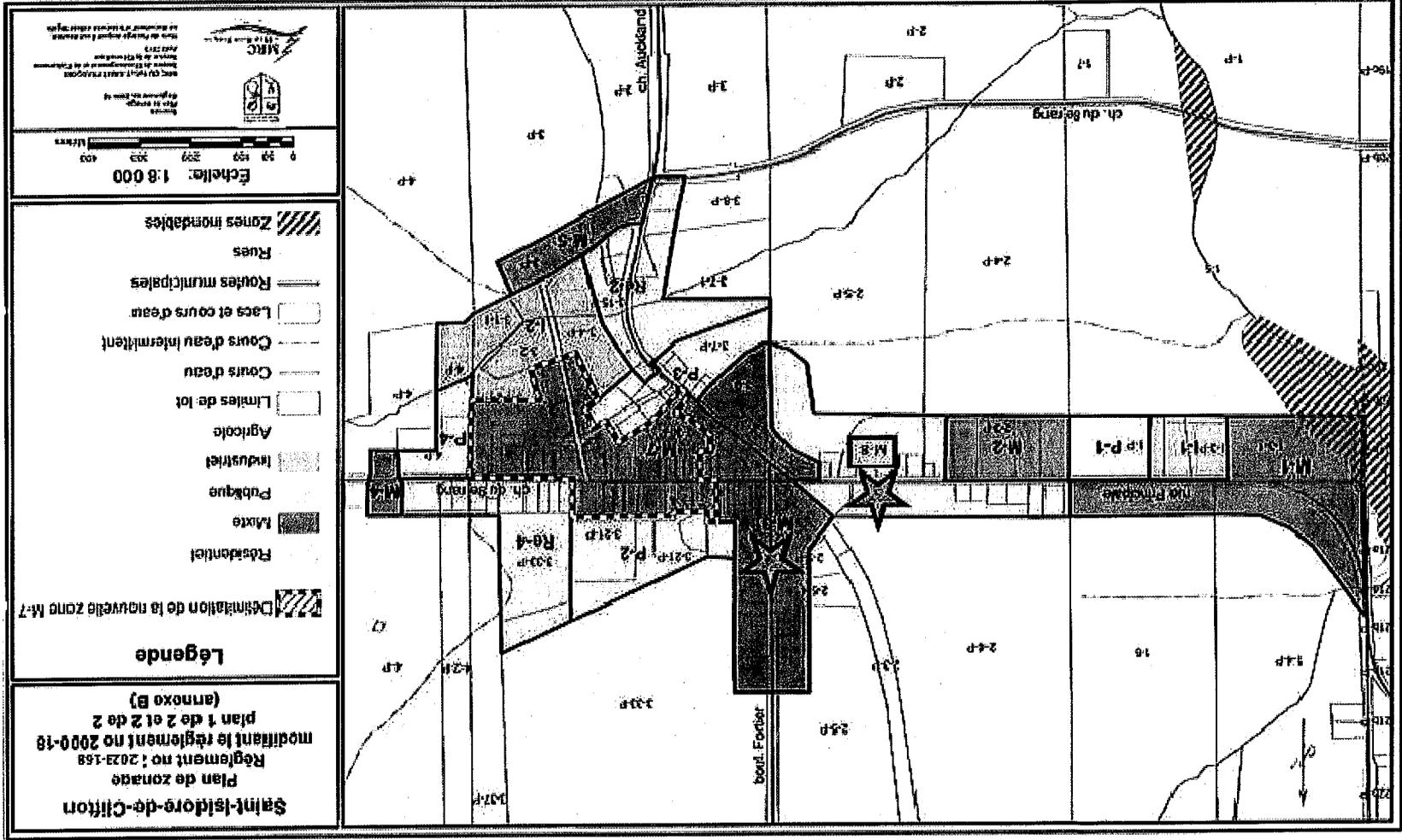
André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale

Présentation du premier projet de règlement :	
Avis de motion donné le	2023-04-03
Adoption du premier projet de règlement	2023-04-03
Envoi à la MRC du premier projet de règlement	2023-04-04
Avis public de la consultation publique	2021-04-04
Consultation publique	2023-04-24
Adoption du second projet de règlement	2023-04-24
Envoi à la MRC de second projet de règlement	2023-04-25
Avis public d'approbation référendaire	2023-04-25
Participation référendaire ou fin du délai	2023-05-01
Adoption du règlement	2023-05-01
Envoi à la MRC	2023-07-25
Adoption par la MRC (Max. 120 jours après l'envoi)	2023-xx-xx
Avis public d'entrée en vigueur	2023-xx-xx

Annexe B



Ajout des sous-groupes « jumelés unifamiliaux à jumelés bifamiliaux »



